



Références : VU/EQ/DS/JL/2025/039  
N° domaine : 2.2

TRANSMISSION PRÉFECTURE

LE : 04 FEV. 2025

ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION  
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES  
ATTRIBUTION D'UN NUMERO



Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 095 218 22 00141 en date du 24/01/2023 en vue de diviser la parcelle cadastrée AC n°208 en 3 lots.

VU le permis de construire n° PC 095 218 23 U0029 accordé le 20/02/2024 en vue de construire une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AC n°562, lot C (anciennement cadastrée AC n° 208).

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir ces nouvelles unités foncières.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

**Article 2** : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

**Article 3** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

**Article 4** : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

**Article 5** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-ci.

**Article 6** : Charge aux propriétaires de veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles.

**Article 7** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 8 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :**

Le numéro **193 avenue Roger Guichard** est attribué à l'unité foncière cadastrée AC n°560 : soit le **lot A** issu de la déclaration préalable de division N° 95218 22 O0141.

Le numéro **195 avenue Roger Guichard** est attribué à l'unité foncière cadastrée AC n°561 : soit le **lot B** issu de la déclaration préalable de division N° 95218 22 O0141.

Le numéro **195 bis avenue Roger Guichard** est attribué à l'unité foncière cadastrée AC n°562 : soit le **lot C** issu de la déclaration préalable de division N° 95218 22 O0141.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 29/01/2025

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile de France

P.J. : Plan de numérotage

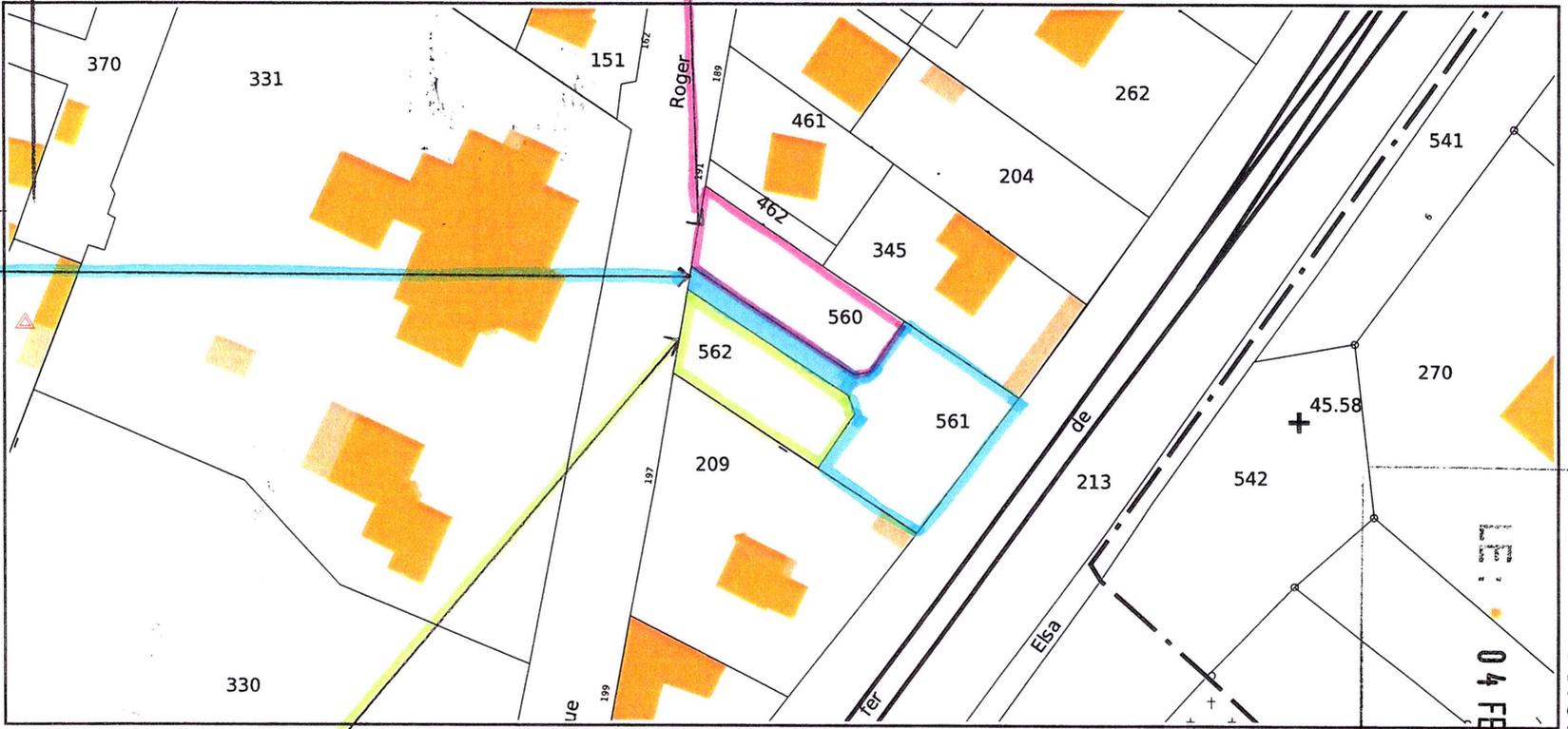




Document à annexer  
à l'acte  
en date du :  
**29 JAN. 2025**

Thibault HUMBERT  
Maire d'Eragny-sur-Oise

195 avenue Roger Guichard



193 avenue  
Roger Guichard

195 bis avenue  
Roger Guichard

LE: 04 FEV. 2025

TRANSMISSION PRÉFECTURE

Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE  
**04 FEV. 2025**  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ





